



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**MONTBAZON**

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Jean Guéraud, en séance publique, sous la présidence de Mme Sylvie GINER, Maire.

### Étaient présents :

Mme Sylvie GINER, Mme Nancy TEXIER, M. Olivier COLAS-BARA, Mme Béatrice TILLIER, M. Eric RIVAL, Mme Nathia PENNETIER, Mme Brigitte FONTENAY, M. Ivan RABOUIN, M. Martin GUIMARD, Mme Aline BEAUDEAU, M. Daniel DARNIS, Mme Béatrice FACHE, Mme Lysiane OLIVIER, Mme Nicole LE STRAT, M. Christophe HOLUIGUE, Mme Kamilia HACHICHE, M. Alexandre CHARDON, M. Jeremy ARCHAMBAULT, Mme Sandrine TALLARON, Mme Chantal SAUVIN, Mme Marie-Hélène GUEREAU, M. Gérard BENARD

### Étaient absents représentés :

M. Olivier DARFEUILLE a donné pouvoir à Mme Nathia PENNETIER  
Mme Laure SARAMANDIF a donné pouvoir à M. Olivier COLAS-BARA  
M. Frédéric BONTOUX a donné pouvoir à Mme Sandrine TALLARON  
M. Bernard FEMIAK a donné pouvoir à Mme Béatrice TILLIER

### Absents non représentés :

M. Jean-Jacques BRUN

---

**Mme Nancy TEXIER a été élue Secrétaire de Séance.**

---

Avant de procéder à l'appel, Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. Anthony LAREZE, Conseiller Municipal. Comme le prévoit l'article L. 270 du code électoral, c'est le suivant de liste venant immédiatement après le dernier élu qui est considéré comme élu le jour de la vacance du siège du Conseiller Municipal démissionnaire. C'est donc M. Gérard BENARD qui reprend le siège de Conseiller Municipal. Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour (voir annexe 1 ci-jointe).

Mme le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à vingt heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

→ Avant d'ouvrir les débats, Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour :  
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'ajouter le point 21.**

**21. FINANCES : Approbation d'une convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

## ORDRE DU JOUR

### Sommaire du Conseil Municipal

00. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2023
01. PATRIMOINE : Rétrocession de parcelles dans le cadre de la création des lotissements dénommés BEL AIR 1 et BEL AIR 2 par l'aménageur NEXITY – complément
02. PATRIMOINE : Acquisition des 45/50ème restants des parcelles A n° 5, A n° 1039 et A n° 1041 nues non constructibles en zone NPi, rattachées aux propriétés du lotissement « Les Varennes sous A 244 ».
03. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Demande d'adhésion de la Commune d'Esves-le-Moutier au syndicat intercommunal cavités 37
04. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation d'un Conseiller municipal correspondant incendie et secours
05. LOGEMENT : Passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux
06. FINANCES : Subventions aux associations 2023 – attribution complémentaire
07. FINANCES : Budget communal 2023 – Décision modificative n°2 et actualisation des Autorisations de Programme – Crédits de paiement
08. FINANCES : Budget Communal - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite des crédits ouverts au budget 2023
09. FINANCES : Budget Effondrement du coteau - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite des crédits ouverts au budget 2023
10. FINANCES : Autorisation donnée au comptable pour réaliser des corrections sur exercices antérieurs
11. FINANCES : Demande d'un fonds de concours à la CCTVI pour la réalisation de travaux d'éclairage public
12. FINANCES : Tarifs municipaux 2024
13. RESSOURCES HUMAINES : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
14. INTERCOMMUNALITE : Approbation de la convention de mise à disposition et de cogestion des locaux 2021-2022 relative à l'Enfance-Jeunesse
15. INTERCOMMUNALITE : CCTVI – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable
16. INTERCOMMUNALITE CCTVI – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif
17. INTERCOMMUNALITE CCTVI – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif
18. INTERCOMMUNALITE CCTVI – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
19. INTERCOMMUNALITE CCTVI – Rapport annuel 2022
20. INTERCOMMUNALITE SIEIL – Rapport annuel 2022
21. FINANCES : Approbation d'une convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

INFORMATIONS DIVERSES

## 00. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### DEL 037 154 055 - PATRIMOINE : Rétrocession de parcelles dans le cadre de la création des lotissements dénommés BEL AIR 1 et BEL AIR 2 par l'aménageur NEXITY – complément

Rapporteur : M. Martin GUIMARD

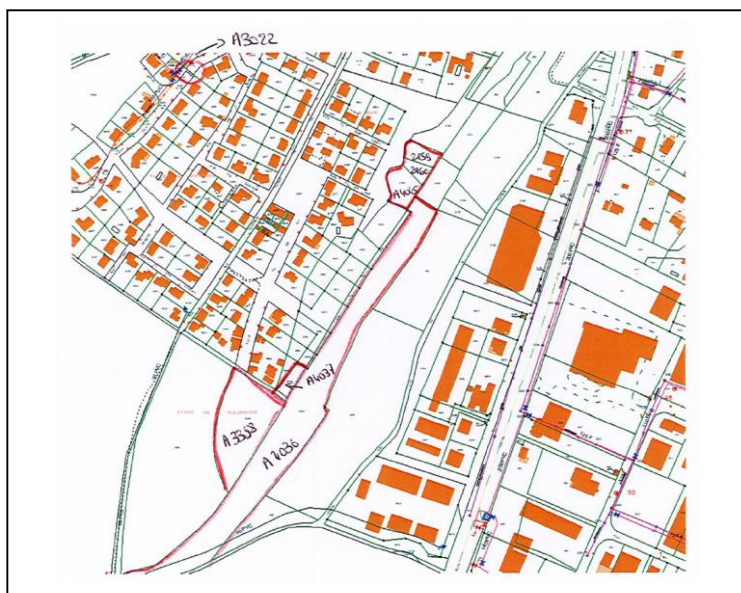
#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la création des lotissements dénommés BEL AIR 1 et BEL AIR 2 par l'aménageur NEXITY, le Conseil Municipal a délibéré afin que les voiries, espaces verts, réseaux et ouvrages publics soient rétrocédés à la Commune, après réception des travaux. Certaines parcelles situées hors des périmètres des permis d'aménager (bassin, bois,...) doivent également être rétrocédées.

Une première délibération a été adoptée le 18 septembre dernier pour les parcelles situées rue de la Baffauderie, afin de procéder à l'alignement de la voie.

Afin de permettre la signature de l'acte notarié, il convient de compléter cette délibération pour les parcelles ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance			Observation
			ha	a	ca	
A	2159	La fuie		7	70	parcelle de terre
A	2160	La fuie		4	97	parcelle de terre
A	4045	La fuie		11	98	parcelle de terre
A	3022	Taille de Montizon (rue du champs Fleuri)		0	20	parcelle de voirie
A	3398	Etang de la Fleuriette		56	90	terrain
A	4036	Etang de la Fleuriette	1	74	40	terrain
A	4037	Etang de la Fleuriette		11	98	terrain
<b>Contenance totale</b>			<b>2</b>	<b>68</b>	<b>13</b>	



Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

#### **DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu la délibération DEL 037 154 044 du 18 septembre 2023,

Vu le projet de rétrocession et ses conditions financières,

Vu le rapport présenté,

**Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'accepter la rétrocession des parcelles désignées ci-dessous, destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
A	2159	La fuie		7	70
A	2160	La fuie		4	97
A	4045	La fuie		11	98
A	3022	Taille de Montizon		0	20
A	3398	Etang de la Fleuriette		56	90
A	4036	Etang de la Fleuriette	1	74	40
A	4037	Etang de la Fleuriette		11	98
<b>Contenance totale</b>			<b>2</b>	<b>68</b>	<b>13</b>

Article 2 : de décider que ces parcelles seront transférées dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

Article 3 : de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous documents afférents à la rétrocession et au transfert de ces parcelles, dont l'acte notarié.

Article 4 : de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'aménageur.

**DEL 037 154 056 - PATRIMOINE : Acquisition des 45/50ème restants des parcelles A n° 5, A n° 1039 et A n° 1041 nues non constructibles en zone NPi, rattachées aux propriétés du lotissement « Les Varennes sous A 244 ».**

Rapporteur : M. Martin GUIMARD

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Commune de Montbazon souhaite acquérir l'ensemble des parcelles faisant parties du Méandre et notamment les 50/50<sup>ème</sup> des parcelles cadastrées section A n° 5 (Regains des Varennes), section A n° 1039 (Les Varennes) et section A n° 1041 (Les Varennes) d'une superficie totale de 25 270 m<sup>2</sup>, étant actuellement en indivision et rattachées à chaque propriétaire du lotissement « Les Varennes sous A 244 ».

A ce jour, seulement 5/50<sup>ème</sup> ont été ou sont en cours d'acquisition.

Le prix est fixé à 200 euros par transaction.

Ces parcelles sont situées en zone NPi du PLU. Elles pourront bénéficier d'une subvention du Conseil départemental à hauteur de 80 % maximum au titre de l'ENS. S'applique à ces parcelles le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (zone A3).

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.



**DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le rapport présenté,

[Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0](#)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Article 1 : d'acquérir au prix de 200 euros par transaction, les 45/50<sup>ème</sup> restants des parcelles cadastrées section A n° 5 (Regains des Varennes), section A n° 1039 (Les Varennes) et section A n° 1041 (Les Varennes), d'une superficie totale de 25 270 m<sup>2</sup>, du lotissement « Les Varennes sous A 244 ».

Article 2 : précise que ces parcelles pourront bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre de l'ENS, à hauteur de 80 % maximum.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette acquisition par vente amiable, dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Dans le cas de rédaction d'un acte administratif, de nommer le ou la 1<sup>ère</sup> adjoint(e) au Maire, représentant la commune de Montbazon. Le Maire étant chargé de son établissement en lieu et place d'un notaire.

**DEL 037 154 057 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Demande d'adhésion de la Commune d'Esves-le-Moutier au syndicat intercommunal cavités 37**

[Rapporteur : Mme Brigitte FONTENAY](#)

**EXPOSE DES MOTIFS**

En date du 18 octobre 2023, le Syndicat Intercommunal CAVITES 37 a approuvé l'adhésion de la Commune d'Esves-le-Moutier.

En application de l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au Syndicat doit se prononcer sur l'adoption de cette adhésion.

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-8 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal CAVITES 37 ;

[Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0](#)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la Commune d'Esves-le-Moutier au Syndicat Intercommunal CAVITES 37.

**DEL 037 154 058 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation d'un Conseiller municipal correspondant incendie et secours**

[Rapporteur : Mme le Maire](#)

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « dans chaque Conseil municipal où il n'est pas désigné un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Il appartient au Conseil Municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Placé « sous l'autorité du Maire », il peut notamment concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 ;  
Vu la Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;  
Vu le rapport présenté,  
Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : de désigner Monsieur Eric RIVAL, Correspondant incendie et secours de la Commune MONTBAZON.

## DEL 037 154 059 - LOGEMENT : Passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux

Rapporteur : Mme le Maire

### EXPOSE DES MOTIFS

Le Décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux est venu préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (collectivités, État, Action Logement Services, ...).

Deux modalités de gestion de ces réservations étaient possibles jusqu'à présent : la gestion en stock et la gestion en flux.

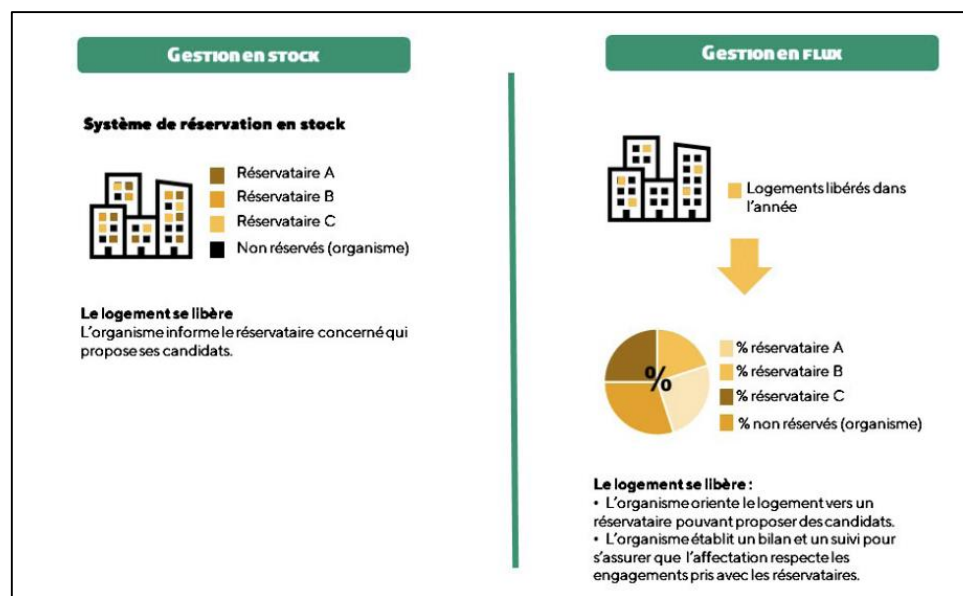
Dans le cadre de la gestion en stock, les logements sont identifiés à l'adresse.

La gestion en flux rompt ce lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation, et donne à chaque réservataire un droit de désignation de candidats sur les logements libérés.

Les conventions de réservation signées avant le 24 novembre 2018 doivent être mises en conformité avec les dispositions du décret.

L'article 5-II du décret prévoit que chaque bailleur adresse de façon simultanée à l'ensemble des réservataires, l'information concernant la localisation, le nombre et la typologie des logements en l'état des conventions conclues. Cet état des lieux porté à la connaissance de toutes les parties prenantes, garantit le même niveau d'information et constitue l'étape préalable à tous les échanges à l'échelle territoriale.

La convention de réservation vise à définir les modalités de mise en œuvre des attributions portant sur tout le patrimoine locatif social du bailleur pour un territoire défini. Cette convention précise, notamment, les modalités de gestion des réservations et les délais pour la désignation de candidats, en cohérence avec les orientations d'attribution réglementaires.



### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), modifiant les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralisant une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires (État, collectivités territoriales, employeurs, Action logement services, ...)

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Article 1 : d'approuver le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires.

Article 2 : d'accepter le principe de conclure des conventions de réservation de logements sociaux bilatérales avec les bailleurs sociaux concernés sur la Commune de Montbazon.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision, et faire tout ce qui est nécessaire pour en poursuivre l'application.

## **DEL 037 154 060 - FINANCES : Subventions aux associations 2023 – attribution complémentaire**

Rapporteur : M. Ivan RABOUIN

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Il est proposé d'accorder une subvention de 400 € dans le cadre d'une aide à projet à l'association « Les Colons du désert », pour l'année 2023.

Le but de l'association est de récolter des fonds afin de financer les frais de participation au raid humanitaire du 4L Trophy du 15 au 24 février 2024.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande déposée par l'association,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Article 1 : D'accorder une subvention pour l'année 2023 comme suit :

**Association « Les Colons du désert »**  
domiciliée 66 rue de Monts à MONTBAZON  
objet : Subvention d'aide à projet  
Montant : 400 €

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3 : De préciser que ces crédits sont ouverts à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement – autres personnes de droit privé » au budget primitif 2023.

## **DEL 037 154 061 - FINANCES : Budget communal 2023 – Décision modificative n°2 et actualisation des Autorisations de Programme – Crédits de paiement**

**Rapporteur : Mme le Maire**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 27 mars 2023, la Commune a défini son budget primitif pour l'année 2023. Des ajustements ont déjà eu lieu par la décision modificative n°1 en date du 18 septembre dernier.

Il convient cependant de réajuster certaines lignes budgétaires, à savoir :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses - Chapitre 66 – Charges financières : en 2006, la Commune a contacté un prêt basé sur le TAM (taux annuel monétaire) + marge de 0,06%. Ces dernières années, il n'y a pas eu d'intérêt à rembourser, mais compte-tenu de la hausse des taux en 2022, des intérêts sont dus ⇒ + 3 000 €

Dépenses - Chapitre 012 – Charges du personnel : augmentation du point d'indice (4.85 à 4.92) et revalorisation des échelons bas au 1er juillet 2023 ⇒ + 6 000 €

Recettes - Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section : ajustement de l'amortissement des subventions perçues ⇒ + 4 700 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses - Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section : ajustement de l'amortissement des subventions perçues ⇒ + 4 700 €

Dépenses - Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

- Transfert APCP PLU – PDA sur 2024 (afin d'avoir des crédits d'ici le vote du BP2024) ⇒ - 4 617 €

Dépenses - Chapitre 21 – Immobilisation corporelles :

- Achat de parcelles ENS ⇒ + 24 600 €
- Transfert solde APCP travaux rue de la Basse Vennezière sur 2024 (afin d'avoir des crédits d'ici le vote du BP2024) ⇒ - 1 213,07 €
- Création conduite adduction eau Parking de la Grange Rouge ⇒ + 30 000 €
- Réimputation travaux SIEIL vers l'article 2041582 ⇒ - 169 700 €

Dépenses - Chapitre 204 – subventions d'équipement versées :

- Réimputation travaux SIEIL de l'article 21534 ⇒ + 169 700 €

Dépenses - Chapitre 041 – opérations patrimoniales :

- Écriture de transfert d'études vers compte de travaux ⇒ + 4 660 €

Recettes - Chapitre 041 – opérations patrimoniales :

- Écriture de transfert d'études vers compte de travaux ⇒ + 4 660 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de passer les écritures modificatives en conséquence et de modifier les autorisations de programme – crédits de paiement.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 de la Commune de Montbazon et la décision modificative,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023 actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 adoptant la décision modificative n° 01,

Vu le rapport présenté,



Conseil Municipal du 11 décembre 2023 – Commune de Montbazon

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du Budget,  
 Considérant que le Conseil Municipal a voté le Budget par chapitre,  
 Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'approuver les virements et inscriptions de crédits en section de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2023 ainsi qu'il suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT					RECETTES FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant DM	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant DM
011	6078	020	Autres marchandises (dépenses impr)	- 4 300,00 €	042	777	01	Recettes et quote-part des subven	4 700,00 €
012	64111	020	Rémunération principale	6 000,00 €					
66	66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	3 000,00 €					
023	023	01	Virement vers section d'investissement	- €					
<b>Total dépenses de fonctionnement à rajouter</b>				<b>4 700,00 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement à rajouter</b>				<b>4 700,00 €</b>
<b>SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT</b>					<b>0,00 €</b>				
DEPENSES INVESTISSEMENT					RECETTES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant DM	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant DM
040	13913	01	Subventions d'investissement actifs amort	80,00 €	041	2031	01	Frais d'études	4 660 €
040	139141	01	Subventions d'investissement actifs amort	2 350,00 €					
040	139158	01	Subventions d'investissement actifs amort	190,00 €					
040	139173	01	Subventions d'investissement actifs amort	2 080,00 €					
041	2313	01	Constructions	4 660,00 €					
20	202	518	Frais d'études	- 4 617,00 €					
204	2041582	512	Bâtiments et installations	169 700,00 €					
21	2111	518	Terrains nus	24 600,00 €					
21	300/2151	845	Réseaux de voirie	- 1 213,07 €					
21	21531	510	Réseaux d'adduction d'eau	30 000,00 €					
21	21534	512	Réseau d'électrification	- 169 700,00 €					
21	21788	020	Autres (dépenses imprévues)	- 53 469,93 €					
					021	021	01	Virement section de fonctionnement	- €
<b>Total dépenses d'investissement à rajouter</b>				<b>4 660 €</b>	<b>Total des recettes d'investissement à rajouter</b>				<b>4 660 €</b>
<b>SOLDE SECTION INVESTISSEMENT</b>					<b>0,00 €</b>				

Article 2 : D'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

PROGRAMME	AUTORISATIONS DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Réhabilitation de la Grange Rouge	2 220 000,00 €	93 139,55 €	563 135,69 €	925 000,00 €	638 724,76 €		
Aménagement du plateau de la Bafauderie	275 000,00 €	44 694,50 €	136 041,66 €	20 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	24 263,84 €
Révision du PLU et AVAP	52 000,00 €	20 689,50 €	4 693,50 €	20 000,00 €	6 617,00 €		
Travaux rues de la Bréanderie/ Guillaume Louis *	1 280 000,00 €	4 944,00 €	15 093,16 €	83 000,00 €	740 000,00 €	436 962,84 €	
Travaux rue de la Basse Venneitière	283 000,00 €	4 800,00 €	20 092,36 €	256 894,57 €	1 213,07 €		
Restauration de l'Eglise	300 000,00 €			20 000,00 €		140 000,00 €	140 000,00 €
Rénovation du restaurant scolaire	800 000,00 €			16 000,00 €	20 000,00 €	764 000,00 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>5 210 000,00 €</b>	<b>168 267,55 €</b>	<b>739 056,37 €</b>	<b>1 340 894,57 €</b>	<b>1 431 554,83 €</b>	<b>1 365 962,84 €</b>	<b>164 263,84 €</b>

**DEL 037 154 062 - FINANCES : Budget Communal - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite des crédits ouverts au budget 2023**

Rapporteur : Mme le Maire

**EXPOSE DES MOTIFS**

En vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivité territoriales, et dans le cas où le budget primitif d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

## Conseil Municipal du 11 décembre 2023 – Commune de Montbazon

Dans le même sens, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Cependant c'est sur la base d'une autorisation de l'organe délibérant qu'il peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, et dans la stricte limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Compte-tenu des projets d'investissements en cours, il est proposé d'autoriser Le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions susvisées.

Pour mémoire, le montant budgétisé des dépenses réelles d'investissement (hors restes-à-réaliser) 2023 est de 1 814 321,25 €, auquel il faut ajouter les décisions modificatives et déduire les opérations gérées en AP/CP :

	Intitulé	Crédits ouverts au BP 2023	Décisions Modificatives	Déduction travaux en AP/CP	Bases à prendre en compte pour le calcul des 25%	Limite du 1/4 des crédits ouverts au BP 2023
Chapitre 20	Immobilisations corporelles	32 917,00	1 900,00	- 24 617,00	10 200,00	2 550,00
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	-	169 700,00	-	169 700,00	42 425,00
Chapitre 21	Immobilisations non-corporelles	820 404,25	- 176 300,00	- 358 607,64	285 496,61	71 374,15
Chapitre 23	Immobilisations en cours	961 000,00	2 500,00	- 963 500,00	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>1 814 321,25</b>	<b>- 2 200,00</b>	<b>- 1 346 724,64</b>	<b>465 396,61</b>	<b>116 349,15</b>

**Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal est donc autorisé de faire application de l'article L. 1612-1 du CGCT à hauteur de 116 349,15 €, qu'il est proposé d'arrondir à 116 250 €. Ces montants seront repris lors du vote du budget primitif 2024.**

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

### DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Article 1 : d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2024 comme suit :

	Intitulé	Crédits ouverts au BP 2023	Décisions Modificatives	Déduction travaux en AP/CP	Bases à prendre en compte pour le calcul des 25%	Crédits autorisés pour commencement d'investissement 2024
Chapitre 20	Immobilisations corporelles	32 917,00	1 900,00	- 24 617,00	10 200,00	2 550,00
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	-	169 700,00	-	169 700,00	42 400,00
Chapitre 21	Immobilisations non-corporelles	820 404,25	- 176 300,00	- 358 607,64	285 496,61	71 300,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	961 000,00	2 500,00	- 963 500,00	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>1 814 321,25</b>	<b>- 2 200,00</b>	<b>- 1 346 724,64</b>	<b>465 396,61</b>	<b>116 250,00</b>

Article 2 : d'inscrire ces crédits au Budget Primitif 2024 lors de son adoption.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**DEL 037 154 063 - FINANCES : Budget Effondrement du coteau - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite des crédits ouverts au budget 2023**

**Rapporteur : Mme le Maire**

**EXPOSE DES MOTIFS**

En vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivité territoriales, et dans le cas où le budget primitif d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Dans le même sens, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pendant c'est sur la base d'une autorisation de l'organe délibérant qu'il peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, et dans la stricte limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Compte-tenu des projets d'investissements en cours, il est proposé d'autoriser Le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions susvisées.

Pour mémoire, le montant budgétisé des dépenses réelles d'investissement (hors restes-à-réaliser) 2023 est de 838 136 €, répartis comme suit :

	Intitulé	Crédits ouverts au BP 2023	Limite du 1/4 des crédits ouverts au BP 2023
Chapitre 20	Immobilisations corporelles	-	-
Chapitre 21	Immobilisations non-corporelles	5 000,00	1 250,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	833 136,00	208 284,00
<b>TOTAL</b>		<b>838 136,00</b>	<b>209 534,00</b>

**Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal est donc autorisé de faire application de l'article L. 1612-1 du CGCT à hauteur de 209 534 €, qu'il est proposé d'arrondir à 209 500 €. Ces montants seront repris lors du vote du budget primitif 2024.**

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

**Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

**Article 1 :** d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2024 comme suit :

	Intitulé	Crédits ouverts au BP 2023	Crédits autorisés pour commencement d'investissement 2024
Chapitre 20	Immobilisations corporelles	-	-
Chapitre 21	Immobilisations non-corporelles	5 000,00	1 250,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	833 136,00	208 250,00
<b>TOTAL</b>		<b>838 136,00</b>	<b>209 500,00</b>

Article 2 : d'inscrire ces crédits au Budget Primitif 2024 lors de son adoption.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **DEL 037 154 064 - FINANCES : Autorisation donnée au comptable pour réaliser des corrections sur exercices antérieurs**

Rapporteur : Mme le Maire

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre d'un contrôle de la balance des comptes du budget de la Commune mené par M. COURAUD, Conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIP, il a été constaté deux anomalies qu'il convient de corriger :

- Mandat n°393 de l'année 2018 pour 430 € : comptabilisé à l'article 6227 ⇒ aurait dû être comptabilisé au 45411
- Titre n°97 de l'année 2020 pour 5 400 € : comptabilisé à l'article 45412 ⇒ aurait dû être comptabilisé sur un compte de classe 7

Ces corrections sont sans impact sur les résultats de la section d'investissement, car ils relèvent d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes au chapitre 45 seront débités par le crédit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé de gestion.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, Tome1, Titre 10, chapitre 3,

Vu la demande de M. COURAUD, Conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIP, en date du 30 novembre 2023,

Vu le rapport présenté ;

Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Article 1 : d'autoriser le Comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 de la Commune d'un montant de total 5 830 € par opérations d'ordre non budgétaire, pour régulariser les écritures ci-dessous :

- Mandat n°393 de l'année 2018 pour 430 € : débit au 45411 – crédit au 1068
- Titre n°97 de l'année 2020 pour 5 400 € : débit au 45412 – crédit au 1068

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DEL 037 154 065 - FINANCES : Demande d'un fonds de concours à la CCTVI pour la réalisation de travaux d'éclairage public**

Rapporteur : M. Eric RIVAL

### **EXPOSE DES MOTIFS**

En 2020, la Commune et la Communauté de communes ont engagé ensemble des travaux d'extension de l'éclairage public au lieu-dit « Bel Air » avec une partie des travaux sous compétence communale (lotissement) et une autre sous compétence communautaire (au droit de la zone d'activité de La Grange Barbier). Pour des raisons de bonne organisation administrative, la ville de Montbazon a porté

le projet. La partie CCTVI a été raccordée sur les candélabres de l'armoire du rond-point de la Grange Barbier. La partie communale a été raccordée sur les candélabres de l'armoire du lotissement Bel Air.

De plus, le génie civil (tranchée, fourreau, câblette de terre) a été effectué en régie par la Commune.

Les travaux ont fait l'objet d'un état récapitulatif des dépenses qui fait apparaître un coût à la charge de la CCTVI de 9.868,55 €, qui sera remboursé à la Commune par voie de fonds de concours.

	Montbazon	CCTVI	Total
Coût net travaux SIEIL	9 228,70 €	8 002,04 €	17 230,74 €
Travaux de génie civil	1 866,51 €	1 866,51 €	3 733,02 €
<b>Total</b>	<b>11 095,21 €</b>	<b>9 868,55 €</b>	<b>20 963,76 €</b>

### DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-21 et L.5711-1 ;  
Considérant que conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant octroyé par la CCTVI à la Commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions ;  
Considérant que la Commune de Montbazon et la Communauté de communes se sont entendues pour approuver les travaux d'extension de l'éclairage public au lieu-dit « Bel Air », sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL, comprenant notamment des travaux sous compétence communautaire ;  
Considérant dans ces conditions qu'il est nécessaire de solliciter un fonds de concours pour la partie des travaux qui concerne la Communauté de communes ;  
Vu le rapport présenté ;  
Vu les votes : **POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Article 1 : de solliciter le versement d'un fonds de concours d'un montant de 9 868,55 € à la CCTVI pour les travaux d'extension de l'éclairage public au lieu-dit « Bel Air » au droit de la Zone d'activité de la Grange Barbier.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### DEL 037 154 066 - FINANCES : Tarifs municipaux 2024

Rapporteur : Mme le Maire

#### EXPOSE DES MOTIFS

Il convient d'établir les tarifs des services municipaux pour l'année 2024.

**Il est précisé que les tarifs pour la location des salles municipales et du matériel seront fixés ultérieurement. Les tarifs votés pour l'année 2023 s'appliqueront d'ici là.**

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

#### DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les propositions des commissions communales,  
Vu le rapport présenté,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services municipaux,  
Vu les votes : **POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Article 1 : d'approuver les nouveaux tarifs des services municipaux applicables à compter du 1er janvier 2024 ci-annexés à la présente délibération.

Article 2 : de préciser que les tarifs pour la location des salles municipales et du matériel seront fixés ultérieurement. Les tarifs votés le 12 décembre 2022 s'appliqueront d'ici là.

**ANNEXE 1 – TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX**

Annexe à la délibération du 11 décembre 2023 relative aux tarifs 2024 des services municipaux

OBJET	PRESTATIONS	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Droits de place du marché – Art 73154	Le mètre linéaire par jour – Abonné	0,80 €	0,80 €
	Le mètre linéaire par jour – Non abonné	1,70 €	1,70 €
	Accès branchement EDF – Annuel – Abonné	78 €	78 €
	Accès branchement EDF par demi-journée – Non abonné	5,50 €	5,50 €
Redevance d'occupation du domaine public – Art 70323	Commerces ambulants (camion-vente) – Le mètre linéaire par jour – Abonné annuel	0,80 €	0,80 €
	Commerces ambulants (camion-vente divers) – Par mètre linéaire – Non abonné	5 €	5 €
	Accès branchement EDF – Annuel – Abonné annuel	78 €	78 €
	Accès branchement EDF par demi-journée – Non abonné	5,50 €	5,50 €
	Terrasse – Par mètre linéaire par an	43 €	43 €
	Cirques – Par jour	106 €	106 €
	Autres occupation à caractère commercial – par mètre linéaire par an	43 €	43 €
	Manèges * Par semaine * Par jour pour tout fractionnement d'une durée inférieure ou supérieure	55 € 13 €	55 € 13 €
Redevance d'occupation du domaine public – Art 70323	Stationnement taxi - Annuel	55 €	55 €
Concessions cimetière Art 70311	Traditionnelle 15 ans	136 €	146 €
	Traditionnelle 30 ans	267 €	286 €
	Traditionnelle 50 ans	410 €	439 €
	Crémâtistes - Cavurnes 15 ans	74 €	79 €
	Crémâtistes - Cavurnes 30 ans	132 €	141 €
	Crémâtistes - Cavurnes 50 ans	217 €	232 €
	Columbarium 15 ans	327 €	350 €
	Columbarium 30 ans	568 €	608 €

Conseil Municipal du 11 décembre 2023 – Commune de Montbazon

Redevances funéraires Art 70312	Droit d'inhumation	81€	87 €
	Droit de dispersion	123 €	132 €
	Droit de dépôt (urne)	81 €	87 €
	Droit de scellement (urne)	550 €	589 €
	Droit d'exhumation	81 €	87 €
Caveau provisoire – Art 70312		25 €	27 €
Vente de bois – Art 7022	Le stère non livré – bois chauffage	44 €	44 €
	Le stère non livré – bois blanc	22 €	22 €
Location de l'Espace Atout Cœur Art 752	<u>Associations Montbazonnaises :</u> <i>1 location gratuite par an (week-end ou journée) ou 2 locations pour les Associations n'ayant pas demandé une subvention municipale dans l'année en cours.</i>		
	Le week-end (samedi 8h au lundi 8h)	400 €	
	La journée de 9h au lendemain 6h	230 €	
	La journée week-end (à partir du samedi 9h ou du dimanche 9h au lendemain 6h)	315 €	
	Activités de danse (nombre de personnes > 40)	Gratuit selon disponibilité	
	<u>Associations de la CCTVI :</u>		
	Le week-end (samedi 8h au lundi 8h)	540 €	
	La journée de 9h au lendemain 6h	315 €	
	La journée week-end (à partir du samedi 9h ou du dimanche 9h au lendemain 6h)	430 €	
	<u>Montbazonnais :</u>		
	Le week-end (samedi 8h au lundi 8h)	695 €	
	Le supplément vendredi (forfait w-e.)	175 €	
	La journée de 9h au lendemain 6h	405 €	
	La journée week-end (à partir du samedi 9h ou du dimanche 9h au lendemain 6h)	460 €	
	<u>Habitants de la CCTVI :</u>		
	Le week-end (samedi 8h au lundi 8h)	935 €	
	Le supplément vendredi (forfait w-e.)	220 €	
	La journée de 9h au lendemain 6h	540 €	
		615 €	

	La journée week-end (à partir du samedi 9h ou du dimanche 9h au lendemain 6h)		
	<u>Hors commune et hors CCTVI :</u> Le week-end (samedi 8h au lundi 8h)	1 210 €	
	Le supplément vendredi (forfait w-e.)	275 €	
	La journée de 9h au lendemain 6h	665 €	
	La journée week-end (à partir du samedi 9h ou du dimanche 9h au lendemain 6h)	790 €	
	<u>Sonorisation, vidéoprojecteur et écran blanc :</u> Forfait entreprise	57 €	
	Associations Montbazonnaises	Gratuit	
	Pour les fêtes de famille seul le vidéoprojecteur et l'écran blanc seront mis à disposition.	Gratuit	
	<u>Cautions :</u> Sans la sonorisation, le vidéoprojecteur et l'écran	1 000 €	
	Avec la sonorisation, le vidéoprojecteur et l'écran blanc	1 500 €	
	Forfait nettoyage en cas de manquement aux obligations du locataire	500 €	
Location toutes salles en fonction des disponibilités	Location à l'heure réservée au Montbazonnais pour rassemblement familial en cas de deuil (Joindre un certificat de décès). Prioritairement la salle Jean Guéraud.	Gratuit	
Location de la Maison des Arts Art 752	La journée	600 €	
Forfait de nettoyage des salles autres qu'Atout cœur - Art 752	En cas de manquement aux obligations du locataire	300 €	
Location de l'Espace Vie Jean Guéraud Art 752	Pas de location les samedis et dimanches car salle réservée aux célébrations Salle prioritairement réservée à la municipalité de Montbazon		
	<u>Associations Montbazonnaises ou ayant un rayonnement communal et Syndicats du territoire ou organismes de service public :</u> <i>1 location gratuite par an (pas de manifestations festives et sous réserve d'accord municipal)</i>	gratuit	



Conseil Municipal du 11 décembre 2023 – Commune de Montbazon

	<p><u>Location entreprises et autres organismes Montbazonnais :</u>                      La journée semaine du lundi au vendredi                      2 jours consécutifs du lundi au vendredi                      Par journée supplémentaire consécutive</p>	<p>170 €                      285 €                      60 €</p>	
	<p><u>Location entreprises et autres organismes hors Commune :</u>                      La journée semaine du lundi au vendredi                      2 jours consécutifs du lundi au vendredi                      Par journée supplémentaire consécutive</p>	<p>230 €                      335 €                      115 €</p>	
	Caution	500 €	
Location salle communale Centre des Douves - Art 752	Tarif à l'heure	30€	
Location Halte Jacquaire – La Maison d'Émile – Art 752	Tarif adulte Tarif enfant	13 € 11 €	13 € 11 €
Prêt de tentes « Barnum » Art 75888	<p><u>Associations locales</u>                      • 2 prêts par an</p> <p>• Manifestation dans le cadre d'une action d'intérêt communal ou sur le territoire communal</p> <p>Pas de prêt aux particuliers et associations hors communes</p>	<p>Gratuit                      Gratuit</p>	
Prêt de matériel	<p><u>Association non Montbazonnaises</u>                      Participation aux frais divers de déplacement, nettoyage, électricité</p>	60 €	
Badge ou clé de sécurité	<p>Premier prêt pour les utilisateurs des salles                      2<sup>nd</sup> prêt en cas de perte</p>	<p>Gratuit                      27 €</p>	
Clé abri-bac	<p>Premier prêt pour les utilisateurs des abri-bacs                      2<sup>nd</sup> prêt en cas de perte</p>	<p>Gratuit                      10 €</p>	<p>Gratuit                      10 €</p>
Minibus publicitaire Art 70878	non-respect des modalités de la convention de prêt	220 €	
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Art. 73174	Dispositif publicitaire et pré-enseigne non numérique	15 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>
Second Passage bateau pour la même adresse – Art 7068	Demande de Second passage bateau	1 500 €	1 500 €
Mobilier urbain pour affichage Art.	<p><u>Avenue de la Gare – RN10 :</u>                      - Face la plus visible                      - Face la moins visible                      - Les 2 faces</p>		<p>2 500 €                      1 500 €                      3 500 €</p>

Conseil Municipal du 11 décembre 2023 – Commune de Montbazon

	<u>Route de Monts :</u> - Face la plus visible - Face la moins visible - Les 2 faces		2 000 € 1 200 € 2 800 €
Spectacles tous publics – Art 7062	Entrée tarif plein (ticket orange)	10 €	10 €
	Entrée tarif réduit (ticket saumon)	7 €	7 €
	Entrée tarif enfant moins de 12 ans (ticket jaune pâle)	Gratuit	Gratuit
Spectacles enfants – Art 7062	Entrée tarif plein (ticket jaune)	3,50 €	3,50 €
	Entrée tarif enfant moins de 3 ans (ticket jaune pâle)	Gratuit	Gratuit
Spectacle familial – Art 7062	Entrée Tarif plein (ticket bleu)	5 €	5 €
	Entrée enfant – 12 ans (ticket jaune pâle)	Gratuit	Gratuit
Exposition à la Maison des Arts (Sauf Coup de cœur) – Art 7062	<u>Frais de Vernissage :</u> Artiste exposant seul	85 €	85 €
	Artiste exposant avec un ou plusieurs autres artistes	60 €	60 €
	<u>Frais de Communication :</u> Artiste exposant seul	30 €	30 €
	Artiste exposant avec un ou plusieurs autres artistes	15 €	15 €
	Caution	285 €	285 €
Emplacement Marché de Noël – Art 7062	Emplacement	15 €	15 €
	Caution	50 €	50 €
Emplacement Journée des Métiers d'Art – Art 7062	Emplacement	15 €	15 €
	Caution	50 €	50 €
Occupation des équipements sportifs communaux Art 70631	Tarifs applicables aux établissements scolaires, particuliers et associations hors commune		
	Gymnase de la Baffauderie	13 € / heure	13 € / heure
	Gymnase Atout cœur	13 € / heure	13 € / heure
	Tennis couvert	13 € / heure	13 € / heure
	Plateau sportif de la Baffauderie	4 € / heure	4 € / heure
	Terrain herbe de la Baffauderie	4 € / heure	4 € / heure
	Espace Athlétisme	4 € / heure	4 € / heure

	Parcours d'orientation	13 € / heure	13 € / heure
	Pas de tir à l'arc « Les Oliviers »	40 € / heure	40 € / heure
Tarifs des encarts publicitaires pour le magazine communal	<u>Deuxième de couverture et troisième de couverture</u>  <b>Tarifs normaux :</b> 1 page : 800 € ½ page : 500 € ¼ page : 250 € 1/8 page : 125 €	1 page : 600 € ½ page : 375 € ¼ page : 188 € 1/8 page : 94 € <i>* Une réduction de 25% a été appliquée au titre du magazine 2022 en guise de soutien au contexte économique difficile</i>	1 page : 800 € ½ page : 500 € ¼ page : 250 € 1/8 page : 125 €
	<u>Quatrième de couverture</u>  <b>Tarifs normaux :</b> 1 page : 1000 € ½ page : 600 € ¼ page : 400 € 1/8 page : 200 €	1 page : 750 € ½ page : 450 € ¼ page : 300 € 1/8 page : 150 € <i>* Une réduction de 25% a été appliquée au titre du magazine 2022 en guise de soutien au contexte économique difficile</i>	1 page : 1 000 € ½ page : 600 € ¼ page : 400 € 1/8 page : 200 €
	<u>Page intérieure</u>  <b>Tarifs normaux :</b> 1 page : 100 € ½ page : 80 € ¼ page : 60 € 1/8 page : 40 €	1 page : 75 € ½ page : 60 € ¼ page : 45 € 1/8 page : 30 € <i>* Une réduction de 25% a été appliquée au titre du magazine 2022 en guise de soutien au contexte économique difficile</i>	1 page : 100 € ½ page : 80 € ¼ page : 60 € 1/8 page : 40 €

**DEL 037 154 067 - RESSOURCES HUMAINES : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

**Rapporteur : M. Olivier COLAS-BARA**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Afin de faire face au remplacement des animateurs en charge de la surveillance de la pause méridienne, il est proposé la création de 2 postes contractuels aux motifs d'accroissement saisonnier d'activité.

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu le rapport présenté,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

**Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

**Article 1 :**

La création de deux emplois non permanents dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'une durée de 6 mois maximum.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur sur la pause méridienne à temps non complet pour une durée hebdomadaire maximum de service de 6h, soit 6/35ème.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 2 : De prévoir à ces fins une enveloppe de crédits au budget.

## **DEL 037 154 068 - INTERCOMMUNALITE : Approbation de la convention de mise à disposition et de cogestion des locaux 2021-2022 relative à l'Enfance-Jeunesse – Annexe 2**

**Rapporteur : Mme Nathia PENNETIER**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Enfance-Jeunesse » de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, certains équipements font l'objet d'une mise à disposition partielle et de cogestion, comme les locaux des écoles maternelle et élémentaire.

Pour déterminer la répartition des coûts liés au fonctionnement de ces équipements, une convention doit être signée entre la Commune et la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

L'ensemble de ces dépenses seront remboursées par Touraine Vallée de l'Indre selon les termes de la convention, et le barème suivant :

Charges de fonctionnement	Prix par heure et par m <sup>2</sup> (barème ALSH)
Eau et assainissement	0,0009 €
Énergie	0,0062 €
Ménage	0,0221 €
Maintenance	0,0062 €
Assurance	0,0002 €

Le barème sera revalorisé chaque année en fonction de l'évolution des indices cités dans la convention.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre modifiés le 9 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention type de mise à disposition et de cogestion des locaux relatif à l'Enfance-Jeunesse à compter du 1er septembre 2021,

Considérant le projet de convention de mise à disposition et de cogestion des locaux relatif à l'Enfance-Jeunesse ci-joint,

**Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Article 1 : d'approuver la convention type de mise à disposition et de cogestion des locaux relatif à l'Enfance-Jeunesse applicable au 1er septembre 2021.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et tout document s'y rapportant, y compris les annexes annuelles.

## **DEL 037 154 069 - INTERCOMMUNALITE : CCTVI – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable – Annexe 3**

**Rapporteur : Eric RIVAL**

### **EXPOSE DES MOTIF**

Il est proposé de prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ci-annexé.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu le rapport présenté ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

**DEL 037 154 070 - INTERCOMMUNALITE CCTVI – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif – Annexe 4**

Rapporteur : Eric RIVAL

**EXPOSE DES MOTIF**

Il est proposé de prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ci-annexé.

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;  
Vu le rapport présenté ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

**DEL 037 154 071 - INTERCOMMUNALITE CCTVI – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif – Annexe 5**

Rapporteur : Eric RIVAL

**EXPOSE DES MOTIF**

Il est proposé de prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ci-annexé.

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;  
Vu le rapport présenté ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

**DEL 037 154 072 - INTERCOMMUNALITE CCTVI – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Annexe 6**

Rapporteur : Mme le Maire

**EXPOSE DES MOTIF**

Il est proposé de prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ci-annexé.

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;  
Vu le rapport présenté ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ci-annexé.

### **DEL 037 154 073 - INTERCOMMUNALITE CCTVI – Rapport annuel 2022 – Annexe 7**

Rapporteur : Mme le Maire

#### **EXPOSE DES MOTIF**

Il est proposé de prendre acte du rapport annuel 2022 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ci-annexé.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;  
Vu le rapport présenté ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel 2022 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ci-annexé.

### **DEL 037 154 074 - INTERCOMMUNALITE SIEIL – Rapport annuel 2022 – Annexe 8**

Rapporteur : Eric RIVAL et Christophe HOLUIGUE

#### **EXPOSE DES MOTIF**

Il est proposé de prendre acte du rapport annuel 2022 du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire,  
Vu le rapport présenté,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel 2022 du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire.

### **DEL 037 154 075 - FINANCES: Approbation d'une convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

Rapporteur: Mme le Maire

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés

## Conseil Municipal du 11 décembre 2023 – Commune de Montbazon

diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Le montant du soutien s'élève à 0,90 € par habitant et par an, soit une participation estimée à 4 224 €.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Montbazon pour la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

### **DELIBERATION :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Vu les votes : **POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.

Décision n° 037 154 010/2023 du 27 septembre 2023	Décision d'accepter une indemnisation d'un montant total de 2 956,80 € TTC, en réparation des vitrages détériorés sur le gymnase de la Bafauderie à Montbazon.
Décision n° 037 154 011/2023 du 12 octobre 2023	Décision pour acquérir par voie de préemption, la parcelle cadastrée section C n° 659, d'une superficie totale de 812 m <sup>2</sup> , située rue de la Basse Vennetière, sur la Commune de MONTBAZON (37250), au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 037 154 23 400 50 réceptionnée en mairie le 1er septembre 2023, au prix de 4 000 €.
Décision n° 037 154 013/2023 du 27 septembre 2023	Décision pour accepter une indemnisation de 205,28 € TTC, correspondant au remplacement d'un potelet endommagé en date du 6 octobre 2023, place André Delaunay à Montbazon

### **INFORMATIONS DIVERSES**

La séance est levée à 22h06.

Fait à Montbazon, le 19 septembre 2023.

**Le Maire,**  
Sylvie GINER

**La Secrétaire de séance,**  
Nancy TEXIER